

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Direction des Musées de Dijon – Autorisation d'exploitation d'œuvres des arts visuels – Convention d'édition et contrat à usages numériques à conclure entre la Ville et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)

Monsieur AMIRI expose :

La société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) est une société de gestion collective des droits d'auteurs dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia), dont les missions principales sont la perception et la répartition des droits d'auteurs revenant à ses associés pour l'utilisation de leurs œuvres, la défense des droits de ces derniers vis-à-vis de tout tiers, y compris par voie de justice ainsi que la défense et l'amélioration du droit d'auteur.

La Direction des Musées de Dijon est amenée à reproduire et représenter des œuvres, issues du répertoire de l'ADAGP dans le cadre de la promotion de ses activités sur divers supports de communication qu'ils soient dématérialisés (sites internet, *newsletters*, applications, réseaux sociaux, publications promotionnelles et pédagogiques en ligne, signalétique interne sur des panneaux numériques...) ou non (documents de presse, cartes de publicité, cartons d'invitations, affiches, ouvrages...). Il est fait une distinction entre les différents supports « papier », le nombre cumulé de téléchargements de supports numériques diffusés, la taille de l'œuvre exprimée en pixels... pour permettre à l'ADAGP d'adapter ses tarifs en fonction de l'utilisation. La Direction des musées procède également à l'édition de produits dérivés utilisant des reproductions d'œuvres issues du répertoire de l'ADAGP, destinés à la vente dans les boutiques des musées.

L'ADAGP fixe des barèmes susceptibles d'être révisés chaque année qu'elle se réserve le droit de modifier.

Une convention a déjà été conclue avec cet organisme en 2013. Afin d'étendre son périmètre d'application à l'ensemble des collections de la Direction des musées, d'actualiser la tarification et de préciser les usages numériques pour les supports de communication dématérialisés, il vous est proposé de signer une convention réactualisée relative aux conventions-éditions et un contrat à usages numériques définissant les obligations de paiement de la Ville de Dijon à l'ADAGP, ainsi que les engagements pris par chacune des parties, notamment en lien avec le contrôle d'utilisation.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver la convention d'édition à conclure entre la Ville de Dijon et l'ADAGP, annexée au présent rapport, pour cette fin d'année et les années suivantes, si les termes dudit contrat demeuraient inchangés et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – approuver le contrat à « usages numériques » à conclure entre la Ville de Dijon et l'ADAGP, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 – m'autoriser à signer les documents définitifs ;

4 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces documents.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ